



Département du Nord
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation

30 JUIN 2026

Date d'affichage

30 JUIN 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....27

Votants.....33

N° DEL-26-61

Objet

**Approbation d'une
convention avec le
Département du
Nord relative à des
aménagements
cyclables sur la
RD73 - Autorisation
de signer**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe - Céline PLATEEL-THUIN, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Serge MOREAU, adjoint au Maire, avait donné procuration à Clément LEFEVRE, conseiller municipal délégué
Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Frédéric BROUTIN, conseiller municipal délégué.
Edwige PAYE – BEN YASMINA, adjointe au Maire, avait donné procuration à Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée.
Jérôme LEMAN, conseiller, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller.
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.
Laurent JEANNAS, conseiller, avait donné procuration à Ludovic MORTAGNE, conseiller.

Secrétaire de séance : Jimmy LEGRAIN

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2026

Rapport :

La commune de Marly est appelée à approuver une convention établie avec le Département du Nord dans le cadre d'aménagement de pistes cyclables situées sur la RD 73, entre le PR 0+015 au PR 1+0234, sur le territoire communal.

Ces travaux, placés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Marly, portent sur la création de pistes cyclables sur le territoire communal. Au regard de l'intérêt de l'opération pour le développement des mobilités cyclables, le Département du Nord apporte une participation financière à la réalisation de ces aménagements.

La convention n° CONV 26 RD 73 MARLY VAL PART FIN ENTRETIEN a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, les responsabilités des parties pendant les travaux ainsi que les obligations d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement après mise en service des aménagements.

La convention prévoit également l'autorisation d'occupation et d'aménagement des emprises nécessaires du domaine public routier départemental, à titre précaire, révocable et non constitutif de droits réels. Les aménagements réalisés demeureront intégrés au domaine public routier départemental.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC. Le financement prévisionnel est réparti à hauteur de 50 % pour le Département du Nord, soit une participation estimée à 350 000 € HT, et de 50 % pour la Commune de Marly, soit une part communale estimée à 350 000 € HT.

À compter de la mise en service, l'entretien de l'ensemble des aménagements relèvera de la compétence communale, notamment pour la réparation ou la reconstruction des surfaces, le balayage, ainsi que l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale et horizontale implantée en agglomération et des marquages au sol.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Règlement de voirie interdépartemental 59/62 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Nord n° DV/2025/337 du 13 octobre 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Nord n° DV/2024/380 du 18 novembre 2024 relative aux règles de participation financière en faveur des mobilités cyclables ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, à savoir :

- la convention, n° CONV 26 RD 73 VAL PART FIN ENTRETIEN

Considérant que la commune doit formaliser avec le Département du Nord les conditions d'occupation du domaine public routier départemental ainsi que les modalités de réalisation et d'entretien des aménagements concernés ;

Considérant que cette convention permet de sécuriser les engagements respectifs des parties, tant pendant la phase travaux qu'au stade de l'exploitation et de l'entretien ultérieur des ouvrages ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter la convention précitée, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Jean-Paul CLEMENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- ADOPTE la proposition.

Le secrétaire
Jimmy LEGRAIN



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 16/07/2026....
Document exécutoire à compter du 16/07/2026.